

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 1154 instituant un Tribunal des pensions en Côte Française des Somalis

n° 1154

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 décembre 1951

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro  
1 janvier 1952

## VISAS

Le Gouverneur de la France d'Oulre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la Joi du 31 mars 1919 modifiant la législation des pensions des armées de terre et de mer

**Vu** le décret du 2 octobre 1919 portant réglementation d'administration publique pour l'application aux Territoires d'Outre-Mer de la loi du 31 mars 1919, sur les pensions militaires

**Vu** le décret du 11 juin 1927 rendu applicable à la Côte Française des Somalis par arrêté du 20 août 1927

**Vu** l'arrêté du 19 février 1934 portant création, à la Côte Française des Somalis, d'une cour coloniale des pensions

**Vu** la non-existence en Côte Française des Somalis d'une association de mutilés ou de réformés militaires

Sur la présentation de M. le Secrétaire Général après entente avec l'Autorité militaire

**Vu** l'avis de M. le Chef du Service Judiciaire

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 12 décembre 1951 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Le Tribunal des pensions pour l'année 1952 est composé comme suit : Président : M. Justet, Président du Tribunal de première instance ou le Magistrat par lui délégué ; Commissaire du Gouvernement: M. l'Intendant de 3e classe Mouton, Intendant militaire de la Côte Française des Somalis Greffier : M. Rabibizaka (Greffier du Tribunal civil) ; Membres désignés : M. Chamboredon, Secrétaire général, membre du Conseil Privé ; M. Bellidenti, Médecin-Commandant des Troupes coloniales. Art. 2. — La Cour des pensions pour l'année 1952 est composée comme suit : Président : M. Rassendren, Président du Tribunal Supérieur d'Appel Commissaire du Gouvernement: M. l'Intendant de 33 classe Mouton, Intendant militaire de la Côte Française des Somalis Membres désignés : M. Dupeyron, Premier assesseur au Tribunal supérieur d'appel ; M. Kermeur, Membre du Conseil du contentieux administratif. Art. 3. — Le Secrétaire Général, le Procureur de la République, Chef du Service judiciaire du Territoire, et le Colonel commandant supérieur des Troupes, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera en- enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**